



Tabac sur le seuil de l'entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 16 mars 2007

Bonjour, Je travaille désormais dans des locaux non fumeurs depuis le 1er février.. Un bonheur. Toutefois, les locaux sont situés au premier étage, et les fumeurs se regroupent sous la fenêtre toute la journée. Je sens à présent le tabac, et suis enfumé toute la journée. Étant donné qu'ils consomment sur la voie publique, y a-t-il un moyen de les faire aller plus loin, ce qui, je le conçois, revient à déplacer le problème ? Merci de votre réponse. Cordialement

Réponse :

- La nouvelle réglementation, comme l'ancienne d'ailleurs, n'interdit pas de fumer dans la rue.
- Le fait que vous soyez incommodé par la fumée des personnes regroupées sur le trottoir représente une évolution très favorable pour ceux qui, comme vous, étaient confrontés au tabagisme passif dans des lieux fermés et couverts.
- Vous devriez vous rapprocher de votre employeur car nous sommes persuadés que vous pouvez obtenir par le dialogue des aménagements de nature à vous assurer plus de protection.